

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants	Résultat du vote :
Délégués présents : 36 délégués (34 titulaires - 2 suppléants)	Voix Pour : 36
Dont membres votants à voix délibérative : 36 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 16 Mai 2022	Abstention : 0

### **Membres présents:**

**Titulaires :** Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Hernandez Maryse, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

**Suppléants votants :** Mr Calis Gérard pour Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Quenardel Alexandre pour Mr Gebka Jacques.

**Membres absents excusés :** Mr Alexandre David, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Eugène Sébastien, Mr Malezé Patrick, Mme Pauly Brigitte, Mr Verhulst Eric.

**Membres absents:** Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mr Burel Régis, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lavoix Olivier, Mr Leveque Yves, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moysse Dominique, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Bandry Didier

<b>Objet : Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Crouttes sur Marne : présentation des conclusions de l'audit</b>	<b>N° 20220502</b>
---	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

- Attendu que par délibération en date du 20 octobre 2021, la commune de Crouttes sur Marne a demandé à l'USESA de réaliser un audit de son service d'eau potable, dans la perspective d'une adhésion,

- Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 03 novembre 2021, une étude permettant de l'accompagner dans l'étude d'intégration de la commune de Crouttes sur Marne au périmètre syndical.  
Cet audit a été confié au bureau d'étude EURYECE dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion.

- Attendu qu'après présentation des conclusions de l'audit à la commune de Crouttes sur Marne le 23 mars 2022, celle-ci s'est ensuite prononcée sur la demande d'adhésion à l'USESA par délibération du 07 Avril 2022.

Dans sa délibération, la commune de Crouttes sur Marne sollicite le transfert de la compétence eau potable avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et s'engage à remettre à l'USESA l'intégralité du résultat de clôture du service d'eau arrêté au 31 décembre 2022.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de la commune de Crouttes sur Marne exposées en séance,

- Entendu que le tarif d'eau potable appliqué sur la commune de Crouttes sur Marne est supérieur au tarif de l'USESA, le transfert entraîne, à l'adhésion de la commune, l'application du tarif d'eau potable de l'USESA,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 10 Mai 2022,

**DECIDE, après en avoir délibéré,**

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Crouttes Sur Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- DE DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit feront l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager la procédure d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20220524-20220502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

